

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 160-2017 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
LA RUE NOTRE-DAME ET LE RANG DU RAPIDE SUD**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 160-2017 concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud a été adopté le 14 août 2017;

ATTENDU QU'UN avis de présentation et qu'un dépôt du présent règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 241-2025 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 241-2025 modifiant le Règlement numéro 160-2017 concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame et le rang du Rapide Sud.*

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement 160-2017 est modifié de la manière suivante :

« *Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :*

- a) *excédant 40 km/h sur la rue Notre-Dame entre les numéros civiques 100 et 315 inclusivement;*
- b) *excédant 50 km/h sur le rang du Rapide Sud entre les numéros civiques 35 et 95 inclusivement;*
- c) *excédant 70 km/h sur le rang du Rapide Sud entre les numéros civiques 5 et 30 inclusivement. »*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 9^{ème} jour de juin 2025.

Lise Baillargeon
Mairesse

René Savard
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :

2025-05-12

Adoption :

2025-06-09

Avis de promulgation

2025-06-10

Entrée en vigueur :

2025-09-10